# L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROTESTANTS CONVERTIS

ÉTUDE SUR LE TIERS DES ÉCONOMATS ET LA RÉGIE DES BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS DES ORIGINES A 1724

 $P\Lambda R$ 

HÉLÈNE DELATTRE

Licenciée ès lettres Diplômée d'études supérieures d'anglais

INTRODUCTION
SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE
L'ADMINISTRATION DES SECOURS
AUX NOUVEAUX CONVERTIS

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE ANTIPROTESTANTE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Les Protestants de France vivent, dans les pre-

mières années du xvIIe siècle, en paix relative. Dès le règne de Louis XIII, cependant, on commence à leur chercher querelle, et Louis XIV, décidé à rétablir l'unité de la foi dans son royaume, entre en lutte contre eux. Il y emploiera, suivant les circonstances, deux méthodes différentes : la violence et la douceur. La seconde seule fait l'objet de cette étude.

#### CHAPITRE II

FAVEURS DIVERSES
AUX PROTESTANTS CONVERTIS.

Les Nouveaux Convertis, dès les premières années du xvii<sup>e</sup> siècle, sont comblés des faveurs les plus variées : titres, distinctions, brevets, gouvernements pour la noblesse; exemptions, décharges, protections de tout ordre pour les non-nobles. Le succès de ces procédés demeurant néanmoins partiel, on dispense en même temps aux Convertis des secours pécuniaires, dans les conditions qui vont être examinées.

#### CHAPITRE III

PREMIÈRES TENTATIVES D'AIDE FINANCIÈRE
AUX NOUVEAUX CONVERTIS.

S'il faut attendre le dernier quart du xvII<sup>e</sup> siècle pour que l'aide financière aux Protestants convertis fasse l'objet d'une administration véritable, l'idée en remonte cependant à la fin du xvI<sup>e</sup> siècle et se fait jour peu à peu. Le clergé, depuis 1598, accorde aux Convertis des subventions régulières. D'autre part, la Compagnie du Saint-Sacrement, société catholique secrète fondée sous Louis XIII, institue, en 1652, un fonds spécial pour les Nouveaux Convertis. Louis XIV, à son tour, encouragera les conversions par les mêmes procédés.

#### CHAPITRE IV

fondation de la caisse des conversions (1676-1677).

C'est en novembre 1676 que le roi crée la Caisse des Conversions. Il l'alimente d'abord au moyen des revenus des abbayes de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés. Puis, par les arrêts des 31 juillet et 26 novembre 1677, il y consacre le *Tiers des Économats*, c'est-à-dire de la régale temporelle qui lui revient sur tous les bénéfices consistoriaux vacants dans le royaume. Une administration régulière s'organise, dont Pellisson-Fontanier, son promoteur véritable, devient le chef.

#### CHAPITRE V

l'administration du tiers des économats sous la direction de pellisson (1677-1693).

PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT.

Le comptable à Paris, les économes dans chaque diocèse, ainsi que les prélats et les intendants, sont les principaux collaborateurs de Pellisson. Son administration, chargée de conserver, de recouvrer, puis de distribuer le *Tiers* destiné aux Nouveaux Convertis, s'y emploie activement. Elle dresse des états des bénéfices vacants et de leurs revenus, en adjuge le recouvrement, en répartit enfin le produit parmi les Convertis, suivant les états de pensions arrêtés par le roi.

#### CHAPITRE VI

L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE DE PELLISSON.

Les ressources affectées à la Caisse des Conversions sont constamment insuffisantes. L'expédient principal consiste à prolonger autant que possible les vacances. Mais on entoure l'entreprise de quelques précautions, et Pellisson, jusqu'à sa mort, survenue le 7 février 1693, ne cessera de faire montre, dans le maniement des fonds dont il dispose, d'une économie extrême.

#### CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION DE D'AGUESSEAU (1693-1716).

Henri d'Aguesseau, ancien intendant de Languedoc, succède à Pellisson. L'administration des Économats fonctionne sous la direction nouvelle comme par le passé. Mais, pour faciliter les opérations, le roi décide, par l'arrêt du 27 novembre 1696, de fixer luimême le *Tiers* des Nouveaux Convertis à une certaine somme par an. C'est l'événement important de cette période. Les fonds diminuant cependant chaque année, l'administration se débat au milieu de nombreuses difficultés, lorsque d'Aguesseau, le 10 août 1716, en quitte la direction.

### CHAPITRE VIII

l'administration du tiers des économats de 1716 a 1724.

Le Conseil de Conscience, qui prend alors la con-

duite des Économats, va s'efforcer de remédier au désordre qu'il y trouve. Deux « économes généraux » sont chargés désormais du recouvrement, et le comptable paie les pensionnaires suivant les états arrêtés par le Conseil de Conscience. Depuis le moment où il cesse de fonctionner, en août 1718, jusqu'au 8 octobre 1721, Mgr Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux, puis de Rouen, est à la tête de l'administration des Économats. Mgr Louis de la Vergne de Tressan lui succède, et il est encore en fonction lorsque, le 22 février 1724, le roi, changeant la forme de la recette des Économats, supprime le comptable et charge Sébastien Marchal de s'occuper seul de la régie et administration des bénéfices vacants.

#### CHAPITRE IX

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES.

Pour enrichir la Caisse des Convertis, toujours trop pauvre, le roi lui consacre la totalité des revenus de quelques bénéfices vacants : ceux de la Sainte-Trinité de Fécamp, de Saint-Pierre de Jumièges, de Saint-Victor de Paris, de Sainte-Catherine-de-la-Culture, notamment. Ces ressources ne suffisent pas cependant à l'œuvre entreprise.

#### CHAPITRE X

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGIE DES BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS. SA JONCTION A LA CAISSE DES ÉCONOMATS.

Les biens saisis ou confisqués des Religionnaires fugitifs devaient fournir de nouvelles ressources.

L'édit de janvier 1688 avait prononcé leur réunion au domaine royal. Après quelques hésitations sur leur emploi, le roi les destine aux mêmes usages que le *Tiers des Économats*, et l'arrêt du 20 juillet 1700 en établit la régie.

#### CHAPITRE XI

fonctionnement de la régie (1700-1717).

Charles Boucher, sous la direction de d'Aguesseau, est chargé de cette régie. Il doit découvrir tous les biens susceptibles d'y entrer, en établir les baux, dresser, enfin, des états de distribution de leurs revenus. A partir de 1706, l'usage s'établit d'en consacrer le tiers aux Nouveaux Convertis. Les résultats ne sont pas ceux qu'on espérait, et le système de la régie, jugé peu avantageux, cesse au 1er janvier 1717.

#### CHAPITRE XII

LE BAIL GÉNÉRAL ET L'ADMINISTRATION DES BIENS DES FUGITIFS (1717-1724).

On tente alors l'expérience de la ferme, et un bail général des biens des fugitifs est passé avec Pierre Duchesne le 24 août 1717. Pour exploiter cette ferme, on établit toutefois une régie, dont Paul Plessart est nommé directeur, chargé de faire tout le nécessaire pour le recouvrement des revenus. Les résultats, ici encore, sont décevants. Duchesne et ses cautions demandent la résiliation du bail. On revient au système de la régie, et un arrêt du 22 février 1724 la

confie à Plessart. C'est la date précise où Marchal devient seul chargé de la régie des Économats, et les deux administrations vont fonctionner jusqu'à la Révolution en étroite collaboration.

## DEUXIÈME PARTIE LES NOUVEAUX CONVERTIS SECOURUS

#### CHAPITRE PREMIER

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PAIEMENTS.

Bien que la Caisse du Clergé et le Trésor Royal aient contribué à l'aide financière aux Protestants convertis, on ne s'occupera ici que des seuls pensionnés de la Caisse fondée par Pellisson. Pour se rendre dignes des faveurs qui leur étaient réservées, ils devaient pratiquer tous les devoirs de la Religion catholique, ainsi que toute leur famille, et donner des preuves évidentes de leur conversion et de leur persévérance véritables. Un grand nombre de Nouveaux Catholiques semblent avoir rempli ces conditions.

#### CHAPITRE II

MINISTRES ET « PROPOSANTS » CONVERTIS.

Les ministres convertis viennent en tête des états de pensions, et on s'applique à les bien traiter, puisqu'ils sont les plus influents dans la R. P. R. Les pensions qu'ils reçoivent sur les Économats sont en moyenne de 400 livres par an, tandis que celles des « proposants », ou candidats au ministère pastoral, ne dépassent généralement pas 200 livres.

#### CHAPITRE III

PENSIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

La Caisse des Économats subvient encore à l'entretien de quelques Nouveaux et Nouvelles Catholiques dans les établissements religieux qui ont été créés pour les affermir dans la Religion romaine et qui constituent, en même temps, des centres d'active propagande antiprotestante.

#### CHAPITRE IV

OFFICIERS, SOLDATS
ET « PARTICULIERS » NOUVEAUX CONVERTIS.

On apporte une attention spéciale à traiter favorablement les Nouveaux Convertis à l'armée : officiers, soldats, matelots. Enfin, les longues listes des « particuliers » appartenant à tous les rangs de la société, à toutes les professions, à toutes les provinces et même à l'étranger, pensionnés sur le fonds des Économats et des biens des Religionnaires fugitifs, constituent un témoignage éloquent de la faveur dont jouit au xviie siècle le système de l'aide financière aux Protestants convertis.

#### CONCLUSION

La méthode de conversion qui vient d'être étudiée

paraît aujourd'hui choquante, tant de la part des « convertisseurs » qui l'employaient que de celle des « convertis » qui s'y prêtaient. Mais, tandis que la Royauté en faisait surtout un moyen de maintenir l'unité du royaume, les esprits religieux du xvıı<sup>e</sup> siècle, forts de la conviction sincère qu'ils faisaient œuvre pie et se conformaient seulement, en agissant de la sorte, à des précédents respectables, n'y virent qu'un devoir naturel et comme une nécessité salutaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
TABLE

